

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 MAI 2016**

L'an deux mille seize, le douze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève LE NEVE. La séance a été publique.

**Etaient présents :** Noël BOURDILLAT, Jacques AUGER, Cathy BOURDEAU, Jacky COGNEAU, Jacqueline LARCHER, Françoise LECOMTE, Romain LHOPITEAU, Damien REVEIL et Martine TROUINARD formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Caroline CANAC donnant pouvoir à Cathy BOURDEAU  
Matthieu CHALLE donnant pouvoir à Damien REVEIL

**Absents :** Jean-Luc WEINICH, Muriel PROD'HOMME, Céline MANIEZ

**Secrétaire de séance :** Jacky COGNEAU

**Date de convocation :** 03/05/2016

---

**I. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Jacky COGNEAU **est désigné** secrétaire de séance.

**II. Approbation du procès-verbal du conseil du 01/04/2016**

Le conseil municipal, **approuve**, à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2016.

**III. Délibérations**

1. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Arrêté de périmètre de fusion.

Le Schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) d'Eure et Loir, arrêté le 9/02/2016, propose la rationalisation des périmètres et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au rang desquels figure la proposition de fusion des EPCIFP des franges franciliennes comprenant les communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, du Val de Voise, de Terrasses et Vallées de Maintenon et de la Beauce Alnéloise. Ce périmètre représente 55 communes, pour une population totale de 60 765 habitants.

La mise en œuvre de ces propositions s'appuie sur la procédure spécifique des articles 33, 35 et 40 de la loi NOTRÉ du 07/08/2015.

Pour mémoire, outre l'accord du conseil communautaire, l'accord des conseils municipaux concernés est requis. En effet, si 50 % des conseils municipaux représentant 50 % au moins de la population totale du périmètre se prononcent favorablement, alors le préfet prendra l'arrêté de création de la nouvelle communauté de communes avant le 31 décembre 2016, avec effet au 01/01/2017.

Le conseil municipal de Néron est donc invité à se prononcer explicitement sur ce projet de périmètre dans les 75 jours qui suivent sa notification intervenue le 9/03/2016.

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunal du préfet d'Eure et Loir arrêté le 9/02/2016, au titre de la rationalisation des périmètres d'EPCIFP en Eure et Loir et le projet de fusion des EPCIFP, cités ci-dessus,

Vu l'arrêté préfectoral fixant le périmètre d'une nouvelle communauté de communes par fusion entre les communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, du Val de Voise, de Terrasses et Vallées de Maintenon et de la Beauce Alnéloise, notifié le 10/03/2016,

Vu la délibération du conseil communautaire du 01/04/2015 n° 2015/4/1 portant sur la décision de lancer une étude sur un projet de coopération intercommunale aux portes de l'Île de France avec les communautés de communes précitées,

Vu la délibération du conseil municipal de Néron du 04/12/2015 émettant un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (13 voix pour et 1 abstention).

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

D'émettre un avis **favorable** au projet de fusion entre les communautés de communes de la Beauce Alnéloise, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val Drouette, de Val de Voise et des Quatre Vallées, tel qu'évoqué dans l'arrêté de périmètre de fusion pris par le Préfet d'Eure et Loir (Arrêté N° DRCL-BICCL – 2016067-004 du 07/03/2016).

## 2. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Arrêté de périmètre –Rationalisation des Syndicats.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunal du préfet d'Eure et Loir arrêté le 09/02/2016, au titre de la rationalisation des syndicats intercommunaux,

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

### Art.1 – Sur la rationalisation des syndicats exerçant les compétences eau et assainissement :

- De **confirmer** la volonté politique de maintenir la gestion d'un service public de l'eau et de l'assainissement de proximité en régie comme depuis plusieurs décennies ;
- De **refuser** le transfert de la compétence eau et assainissement à l'EPCI dans lequel les syndicats visés dans le projet de SDCI sont géographiquement inclus ;
- D'émettre un avis **défavorable** à la proposition ainsi émise dans le projet de SDCI, qui impacte le service public de l'eau et de l'assainissement et les choix politiques de gestion et de maîtrise des coûts, qui ont été fait depuis plusieurs décennies.

### Art. 2 – Sur la rationalisation des syndicats exerçant les compétences création et/ou entretien d'établissement scolaires et transport scolaire :

- De **confirmer** la volonté politique de maintenir la gestion d'un service de proximité sur le territoire qu'il s'agisse de la compétence scolaire ou de celle du transport ;
- De **refuser** le transfert des compétences création et/ou entretien d'établissement scolaires et transport scolaire.

### 3. Mise en œuvre de l'entretien professionnel et des critères d'évaluation.

Madame le Maire, rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En outre le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale a étendu cette obligation aux agents contractuels en CDI et CDD de plus d'un an à partir de 2016.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littéraire, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire après sa notification à l'agent.

Vu l'avis favorable n° 2016/EP/386 du Comité Technique en date du 24/03/2016 saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

Le conseil municipal, **décide**, à l'unanimité :

- a) D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle suivants, applicables aux titulaires, à tous les contractuels en CDI et aux contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent d'une durée supérieure à un an.

*Les critères fixés par la collectivité portent notamment sur les éléments listés à l'article 4 du décret n°2014-1526 du 16/12/2014, en fonction de la nature des tâches confiées aux agents et de leur niveau de responsabilité à savoir :*

- ✓ *Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs*
- ✓ *les compétences professionnelles et techniques,*
- ✓ *les qualités relationnelles,*
- ✓ *la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.*
- ✓ *La contribution à l'activité de la collectivité*

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

## **PROPOSITION DE CRITERES PERMETTANT D'APPRECIER LA VALEUR PROFESSIONNELLE**

Critères entérinés par les membres du CT Intercollectivités				
	Résultats professionnels et réalisation des objectifs	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Capacité à réaliser les objectifs assignés			
	Capacité à concevoir et conduire un projet			
	Capacité à gérer les moyens mis à disposition			
	Fiabilité et qualité du travail effectué			
	Sens de l'organisation et de la méthode			
	Respect des délais			
	Rigueur et respect des procédures et des normes			
	Assiduité et ponctualité			
	Capacité à partager l'information et à rendre compte			
	Sens du service public et conscience professionnelle			
	Prioriser, hiérarchiser et organiser le travail			

	<b>Compétences professionnelles et techniques</b>	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Qualité d'expression écrite et orale			
	Capacité d'anticipation et d'initiatives			
	Entretien et développement des compétences			
	Réactivité et adaptabilité			
	Autonomie			
	Niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires			
	Connaissance de l'environnement professionnel (interne/externe)			
	Capacité d'analyse ou à formuler des propositions			
	Capacité à former (transmission du savoir et du savoir-faire)			
	Capacité à se former			
	<b>Qualités relationnelles</b>	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Rapport avec la hiérarchie			
	Rapport avec les collègues			
	Sens de l'écoute et qualité de l'accueil			
	Capacité à travailler en équipe			
	Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers			
Seulement pour les agents encadrants	<b>Capacités d'encadrement</b>	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Aptitude à la conduite de réunions			
	Aptitude à la conduite de projets			
	Capacité à identifier et à hiérarchiser les priorités			
	Aptitudes à déléguer et à contrôler les délégations			
	Rapports avec les collaborateurs (dialogue, écoute et information)			
	Maintien de la cohésion d'équipe			
	Capacité à la prise de décision ou à fixer des objectifs ou à évaluer			
	Capacité à gérer les moyens mis à dispositions (matériel et financier)			
	Aptitude à prévenir les conflits			
	Capacité à valoriser les compétences individuelles			
Capacité à encadrer et motiver une équipe				
	<b>Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)			
	Capacité d'analyse et de synthèse			
	Capacité à réaliser un projet (catégorie c)			
	Capacité à concevoir et conduire un projet (catégories A et B)			
	Sens de la rigueur et de l'organisation			
	Communication			
	Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités			
	<b>Contribution à l'activité de la collectivité</b>	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Sens des responsabilités			
	Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte			
	Aptitude à faire remonter l'information			
	Implication dans l'actualisation de ses connaissances			
	Sens du service public et conscience professionnelle			
	Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration			

b) De respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 pour les agents titulaires et le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels pour les agents contractuels: convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification du compte-rendu à l'agent.

c) Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès que celle-ci sera soumise au contrôle de légalité

#### 4. Décision modificative n°1/2016 concernant le budget de fonctionnement.

Madame le maire explique au conseil qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2016 en section de fonctionnement selon les notifications reçues de la Direction Générale des Collectivités Locales relatives aux dotations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide**, à l'unanimité, de modifier le budget 2016, section de fonctionnement comme suit :

Section de Fonctionnement		
Comptes	Dépenses	Recettes
7411 Dotation forfaitaire		- 1258
74121 Dotation solidarité rurale		+789
74127 Dotation nationale de péréquation		- 444
022 Dépenses imprévues	- 913	
<b>TOTAL</b>	<b>- 913</b>	<b>- 913</b>

#### 5. Demande de subvention auprès de la Région pour l'achat d'un broyeur de refus.

Madame le maire rappelle l'engagement de la collectivité dans la gestion alternative de ses espaces publics grâce à l'élaboration d'un plan de désherbage communal en collaboration avec la Fredon, suite à la signature de la Charte « zéro pesticide » le 4 octobre 2014.

Dans le cadre de la gestion extensive des surfaces enherbées, le Conseil Régional subventionne l'acquisition de matériel permettant de répondre à cet enjeu, à hauteur de 40%, dans le cadre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale.

Madame le maire propose au conseil l'acquisition d'un broyeur de refus, matériel manquant à la collectivité.

Devis broyeur de refus (Groupe LECOQ) :	1 275,00€ HT
<b>Subvention régionale sollicitée (40%) :</b>	<b>510,00€</b>
Fonds propres :	765,00 €

Madame le maire demande au conseil de délibérer afin de solliciter une subvention de 510,00 € auprès du Conseil Régional, pour l'acquisition de ce matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité, de solliciter une subvention de **510 €** auprès du Conseil Régional dans le cadre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale pour l'acquisition d'un broyeur de refus.

### IV. Questions diverses

#### 1. Point sur les travaux en cours et engagés.

Monsieur AUGER informe le conseil du lancement des travaux suivants :

- Remplacement du lave-vaisselle actuel de la cantine de l'école par une zone de laverie complète des établissements VIAUD. Ces travaux se feront durant l'été 2016. Ils nécessiteront l'intervention préalable des employés communaux pour remplacer le vieux carrelage mural, et la collaboration d'un électricien et d'un plombier pour préparer l'installation du nouveau mobilier.

- Reprise totale du revêtement de la cour de l'école, y compris l'espace « parking à vélos », par l'entreprise de travaux public ETP MUSCI dernière semaine de juillet 2016.
- Achat et pose de stores sur les fenêtres des classes de CP/GS et PS/MS par l'entreprise SODICLAIR en juillet 2016
- Travaux d'assainissement de chaussée (rue des Marais), de modification d'évacuation des eaux pluviales (rue de Bouglainval) et de prolongement de chemin (chemin rural n°22) à partir de septembre 2016 par l'entreprise ANSEAUME.

## 2. Préparation de la fête de la Saint léger. Convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine.

Madame le maire confirme au conseil, suite à sa rencontre avec Mr LEMONE, responsable départemental de la Fondation du Patrimoine, la signature de la convention et le lancement de la souscription publique le jour de la fête de la St Léger, soit le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2016.

La commune disposera alors de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour réaliser les études et commencer les travaux de restauration de l'église. Contact a été pris avec le cabinet d'architecture CALVEL, précédemment auteur des études et actualisations des différentes tranches de travaux sur l'édifice inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques. Le permis de construire relatif à ces travaux devra être déposé en 2017 suivi des demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Conseil Départemental 28 (FDAIC). Les appels d'offres auprès des entreprises pourront avoir lieu en 2019.

Le lancement de ce vaste projet nécessitera la mobilisation de tous, régulièrement, notamment pour la communication. Un courrier sera adressé aux habitants de Néron, début septembre, pour leur expliquer le but de la souscription.

## 3. Animations du village : maisons fleuries, Fête de la Musique, 14 juillet.

Madame LARCHER rappelle au conseil :

- le lancement du concours « Maisons Fleuries » par le comité des fêtes pour l'année 2016. La date limite d'inscription est fixée au 31 mai 2016.
- L'organisation de la fête de la musique samedi 25 juin 2016 à partir de 18h avec plusieurs groupes de musique à l'affiche ainsi que la Chorale de l'Association Cabaret.
- L'organisation du 14 juillet. Le comité des fêtes s'est soumis à la réglementation spécifique en matière de sécurité liée aux spectacles pyrotechniques présentés devant un public. Le tireur a suivi un stage et possède maintenant le certificat de qualification C4T2. Le site du tir du feu d'artifice devant l'église ne respecte plus les nouvelles règles. Une réunion se tiendra prochainement pour définir le nouveau site et l'organisation de la manifestation.

## V. Tour de table.

### SIZA

Monsieur AUGER informe le conseil de la situation du syndicat. Ce dernier pourrait être dissous (Loi NOTRe) au profit de l'agglomération de Dreux. Dans cette hypothèse les communes ne percevraient plus les redevances qui leur sont versées annuellement. Le bureau du syndicat doit faire appel à un cabinet d'avocat pour défendre les intérêts des communes situées en dehors de l'agglomération, comme Néron.

### Eclairage public

Monsieur AUGER déplore les dysfonctionnements de l'éclairage public survenus ces dernières semaines malgré l'intervention du SDE28. Un nouveau contact sera pris avec le syndicat pour revoir les points lumineux concernés et l'origine des pannes.

### ✚SIRMATCOM

Monsieur AUGER informe le conseil de la suppression de 2 containers à déchets, peu remplis mais facturés à la levée par le syndicat.

### ✚SICME

Messieurs COGNEAU et LHOPITEAU font part au conseil de leur rencontre avec Monsieur Fabien Hyacinthe, Technicien de rivière du Syndicat Intercommunal du Cours Moyen de l'Eure (SICME), le 4 mai 2016, afin d'étudier les attentes de la commune concernant le ruisseau du Néron. Il en ressort que des travaux d'aménagements des berges et de création de banquettes sont possibles pour améliorer la qualité de l'eau, de la faune et de la flore. Ces travaux, s'ils sont réalisés par le syndicat, peuvent être subventionnés à hauteur de 90% (notamment par l'Agence de l'eau Seine Normandie). Les dossiers de demandes de subventions sont établis par le Syndicat. Ce projet sera étudié et chiffré, pour une réalisation éventuelle en 2017.

### ✚EGLISE

Monsieur LHOPITEAU signale des trous à boucher dans la façade du pignon de l'église afin de limiter la nidation des pigeons.

### ✚TERRAIN COMMUNAL

Monsieur LHOPITEAU propose au conseil d'utiliser le terrain communal situé derrière l'école pour installer un maraîcher sur la base d'un bail de 3 ans par exemple. L'idée serait de cultiver pour les néronnais et peut-être pour l'école. Le conseil pense que l'idée mérite d'être approfondie et charge Monsieur LHOPITEAU de se renseigner auprès de BIO centre sur la faisabilité d'un tel projet.

### ✚ESPACES VERTS DU VILLAGE

Monsieur REVEIL, ayant le pouvoir de Monsieur CHALLE, transmet que ce dernier regrette le mauvais entretien des espaces de la commune (trottoirs, caniveaux) ainsi que du cimetière. Madame le maire répond que l'organisation du travail des agents techniques sera revue rapidement. D'autre part, une information sera faite auprès des néronnais concernant la non-utilisation progressive d'ici janvier 2017, (comme la loi LABBé l'impose) de produits phytosanitaires. Les conséquences sont un changement de pratiques, énergivores en temps de travail. Un plan d'entretien de la commune établi par la FREDON au début de l'année, conseille dans ces changements, mais cela se fait par étape. A noté, que la panne de la tondeuse autoportée, actuellement en réparation ne permet pas de tondre les pelouses et donne un aspect non entretenu du village. Les élus se mobilisent avec les agents pour trouver rapidement des solutions. Mais sans produits phytosanitaires en 2017 (sauf pour le cimetière), l'entretien du village devra se faire autrement. Déjà des riverains entretiennent les trottoirs devant leurs propriétés.

### ✚CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Madame BOURDEAU informe le conseil :

- du bon déroulement de l'opération « Nettoyage de Printemps » initiée par les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) mais regrette le peu de participants.
- De la programmation de nouvelles sorties vélos avec les enfants du CMJ durant les 3 mois à venir. Les affiches seront réalisées et apposées aux endroits habituels de communication.
- De la réussite de la rencontre des jeunes du CMJ avec les talents néronnais, le 30 avril dernier.

### ✚MONUMENT AUX MORTS

Madame BOURDEAU souhaite, au nom du conseil, remercier la famille BOURDILLAT pour la restauration des plaques fixées sur le monument aux morts de Feucherolles. Elle remercie également les agents techniques, pour les travaux autour du Monument aux Morts et les plantations sur le muret devant l'église.

#### JUMELAGES-JOURNEES DE LA PAIX

Madame TROUINARD informe le conseil du succès du week-end de la paix organisé par l'association des Jumelages de Nogent le Roi. Beaucoup d'émotion pour cette rencontre placée sous le signe de la paix. Les cérémonies, les expositions ainsi que les rencontres sportives ont été très bien organisées. La prochaine rencontre aura lieu en Allemagne sur le thème de Napoléon.

#### SMEP/SCOT/PLUI

Monsieur BOURDILLAT fait part au conseil de sa participation à la toute première réunion sur le PLUI. Les travaux d'élaboration dureront environ 3 à 4 ans, la commission urbanisme sera consultée régulièrement.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.  
Néron, jeudi 12 mai 2016.***